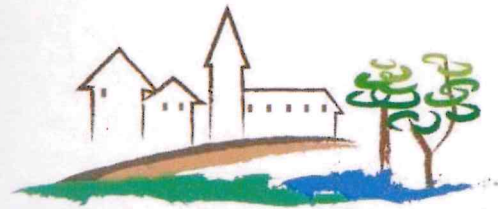


**Commune de Châtelaudren-Plouagat**  
**Arrêté n°067-2024**



**Châtelaudren - Plouagat Arrêté de Nomination d'un mandataire suppléant dans le cadre de la régie ventes et photocopies**

Vu l'arrêté n°122-2020 en date du 22 octobre 2020 instituant une régie de recettes pour la vente de guides, médailles, livres et encaissement de recettes de photocopies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 avril 2024;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 8 avril 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Mme Violette BONNEAU, est nommée mandataire suppléante de la régie pour la vente de guides, médailles, livres et encaissement de recettes de photocopies, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de vente de guides, médailles, livres et encaissement de recettes de photocopies, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – Mme Violette BONNEAU est nommée Mandataire suppléante pour la période du lundi 1er juillet 2024 au samedi 31 août 2024 inclus, et lors des journées du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024.

**ARTICLE 3** – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 5** – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Châtelaudren-Plouagat., le 18 avril 2024

Le MAIRE  
Olivier BOISSIERE

LE REGISSEUR : Béatrice FARAMUS  
"VU POUR ACCEPTATION"



*Vu pour acceptation*

LE MADATAIRE SUPPLEANT : Violette BONNEAU  
"VU POUR ACCEPTATION"